

## Réunion du Bureau du 20 février 2014

\* \* \* \* \*

### Délibération N° 01/14 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- a) **Bénéficiaire :** M. Jean-Baptiste CHEVALIER et Mme Nathalie GARRET  
2, place de la république  
70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
- Nature des travaux :** Pose de menuiseries isolantes, isolation des combles, pose d'une VMC et création d'une installation de chauffage
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20%
- Montant subvention :** **2.600,00 € (versée directement à CAL Habitat Services, mandataire de l'opération)**
- b) **Bénéficiaire :** M. Laurent DEVILLERS  
7, rue de l'Abbaye - 70130 LE PONT DE PLANCHES
- Nature des travaux :** Installation d'une chaudière à granulés
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20%
- Montant subvention :** **2.600,00 € (versée directement à CAL Habitat Services, mandataire de l'opération)**
- c) **Bénéficiaire :** Mme Philomène MARICHAL  
5, rue de la Tour - 70360 AROZ
- Nature des travaux :** Pose de menuiseries extérieures isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 1.977,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20 %
- Montant subvention :** **395,00 €**
- d) **Bénéficiaire :** Mme Régine CATTANEO  
46, rue Armand Paulmard  
70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière et installation de menuiseries isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20%
- Montant subvention :** **2.600,00 €**
- e) **Bénéficiaire :** M. Gérard FRICKER et Mme Christelle DUFILS  
52, rue du général Brosset  
70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Pose de menuiseries isolantes, isolation des combles et installation d'une VMC
- Montant subventionnable H.T. :** 10.323,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **1.548,00 €**
- f) **Bénéficiaire :** Mme Sophie HUGUENY  
12, grande rue - 70120 VY LES RUPT

- Nature des travaux :** Installation chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 20%  
**Montant subvention :** **2.600,00 €**
- g) Bénéficiaire :** M. Pierre TONNOT  
8, rue de la Maladière - 70000 MAILLEY CHAZELOT
- Nature des travaux :** Remplacement de chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 7.310,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 20%  
**Montant subvention :** **1.462,00 €**
- h) Bénéficiaire :** M. Patrick DOUHAIN  
18, grande rue - 70360 AROZ
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière et installation de menuiseries isolantes  
**Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 20%  
**Montant subvention :** **2.600,00 €**
- i) Bénéficiaire :** M. Denis ROTA  
37, grande rue -70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 8.325,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 15%  
**Montant subvention :** **1.249,00 €**

### **Délibération N° 02/14 – Attribution de subventions OPAH**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- j) Bénéficiaire :** M. Yannick SANTOS et Mme Sophie KUNTZ  
2, rue derrière les murs  
70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Installation d'une chaudière à granulés  
**Montant subventionnable H.T. :** 9.332,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 20%  
**Montant subvention :** **1.866,00 €**
- k) Bénéficiaire :** M. Maurice MOURAND  
14, rue de la Baume  
70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Installation chaudière bois  
**Montant subventionnable H.T. :** 7.273,00 €  
**Taux de l'aide :** PAH PO 20%  
**Montant subvention :** **1.455,00 €**
- l) Bénéficiaire :** Mme Jacqueline COURTIER CLOCHEY  
7, route de Pontcey - 70360 CHEMILLY
- Nature des travaux :** Isolation extérieure  
**Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €

- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **1.950,00 €**
- m) Bénéficiaire :** M. Pascal WADOUX  
3, route de Vauconcourt - 70120 CONFRACOURT
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière
- Montant subventionnable H.T. :** 9.946,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **592,00 €**
- n) Bénéficiaire :** M. Michel BIGAND  
3, rue du Château - 70360 CHASSEY LES SCEY
- Nature des travaux :** Pose de menuiseries isolantes et remplacement chaudière
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **1.950,00 €**
- o) Bénéficiaire :** Mme Rosanna ROSSI  
27, rue Lacordaire - 70360 OVANCHES
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière
- Montant subventionnable H.T. :** 6.162,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **924,00 €**
- p) Bénéficiaire :** Mme Jacqueline MORAND  
9, rue de la crois Chevillot  
70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière, isolation des combles et pose de menuiseries isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 10.804,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **1.621,00 €**
- q) Bénéficiaire :** Mme Françoise MOREL  
18, rue Armand Paulmard  
70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière, isolation extérieure et pose de menuiseries isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20%
- Montant subvention :** **2.600,00 €**
- r) Bénéficiaire :** M. Claude CHRISTEN  
Aux herbues - 70360 CHEMILLY
- Nature des travaux :** Remplacement chaudière et pose de menuiseries isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 15%
- Montant subvention :** **1.950,00 €**

### **Délibération N° 03/14 – Attribution de subventions OPAH**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques

des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- s) **Bénéficiaire :** M. Thierry WICKY  
4, rue des Lanières - 70120 CONFRACOURT
- Nature des travaux :** Installation d'une pompe à chaleur
- Montant subventionnable H.T. :** 13.000,00 €
- Taux de l'aide :** PAH PO 20%
- Montant subvention :** **2.600,00 €**
- t) **Bénéficiaire :** Mme Denise BOURNON  
14, rue du général de Mirbeck - 70000 PUSY ET EPENOUX
- Nature des travaux :** Ravalement de la façade d'un logement locatif  
8, grande rue à VY LE FERROUX
- Montant subventionnable H.T. :** 3.241,60 €
- Taux de l'aide :** 25%
- Montant subvention :** **810,00 €**
- u) **Bénéficiaire :** Mme Denise BOURNON  
14 ,rue du général de Mirbeck - 70000 PUSY ET EPENOUX
- Nature des travaux :** Ravalement de la façade d'un logement locatif  
10, grande rue à VY LE FERROUX
- Montant subventionnable H.T. :** 1.699,20 €
- Taux de l'aide :** 25%
- Montant subvention :** **425,00 €**
- v) **Bénéficiaire :** M. Roger RELANGE  
1, rue de la Romaine - 70130 LE PONT DE PLANCHES
- Nature des travaux :** Création d'un logement locatif à loyer conventionné  
6, rue de Vezet à LE PONT DE PLANCHES
- Montant subventionnable H.T. :** 79.877,49 €
- Taux de l'aide :** 5%
- Montant subvention :** **3.994,00 €**

## **Délibération N° 04/14 – Règlement d'attribution des aides au logement**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 09 décembre 2013, de poursuivre l'action en faveur du logement initiée dans le cadre de l'OPAH et a validé un nouveau régime d'aides au logement. Le Président indique qu'il est souhaitable de définir les modalités pratiques d'attribution de ces aides et présente un projet de règlement.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement annexé à la présente.

### **ANNEXE**

#### **Règlement d'attribution des aides à la rénovation de l'Habitat de la Communauté de Communes des Combes**

##### **I. Conditions générales d'attribution des aides**

###### **I.1. Montant de travaux**

Le montant subventionnable est la somme des montants HT des travaux éligibles. Il est établi sur la base des devis présentés. Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants « très modestes » pour lesquels aucun seuil n'est exigé. Le montant subventionnable déterminé lors de l'instruction du dossier est le montant maximum sur la base duquel l'aide sera attribuée. Tout dépassement imprévu de ce montant de travaux ne pourra donner lieu à attribution d'une aide majorée.

## **I.2. Délais**

Les travaux ne doivent pas être commencés à la date de dépôt de la demande de subvention. A compter de la date de notification de l'attribution, le bénéficiaire dispose d'un an pour démarrer les travaux et de trois ans pour les terminer et demander le versement du solde de la subvention.

## **I.3. Date d'achèvement du bâtiment**

Le bâtiment pour lequel la subvention est sollicitée doit être achevé depuis plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande.

## **I.4. Obligations réglementaires**

Le demandeur doit solliciter les autorisations administratives (déclaration de travaux, permis de construire, permission de voirie, etc.) nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et respecter les préconisations imposées. L'attestation de dépôt de ces demandes doit être fournie au moment du dépôt du dossier.

La communauté de communes devra être destinataire avant la fin des travaux et au plus tard avec la demande de solde, de l'autorisation administrative faisant état des stipulations imposées aux fins de contrôle de leur respect.

## **I.5. Nombre de personnes au foyer**

Le nombre de personnes au foyer est apprécié sur la base du livret de famille. En cas de séparation, les enfants sont pris en compte au foyer des deux parents, partant du principe que les deux parents doivent être en mesure de les accueillir. Si le divorce n'est pas prononcé, une attestation sur l'honneur doit être jointe au dossier pour l'instruction de la demande.

## **I.6. Réalisation des travaux**

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment qui assurent la fourniture des matériaux et leur mise en œuvre.

## **I.7. Acompte**

Le bénéficiaire d'une aide de 5 000 € et plus peut prétendre à un acompte de subvention dès lors qu'il peut attester du paiement d'au moins 50% du montant de travaux retenu.

## **I.8. Conditions de ressources**

Lorsque les aides de la communauté de communes des Combes sont soumises à plafonds de ressources, ce sont ceux en vigueur à l'ANAH qui font foi, sauf conditions particulières explicitement stipulées. C'est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 qui est pris en compte. Si les revenus du bénéficiaire ont baissé, les revenus de l'année N-1 peuvent être pris en compte si l'avis d'imposition est disponible. Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes du logement. Si le bâtiment appartient à une SCI, les règles d'éligibilité ayant cours à l'ANAH sont appliquées.

## **I.9. Conditions d'occupation**

### *I.9.1. Propriétaire bailleur*

Le bénéficiaire est soumis à l'obligation de louer le logement au titre duquel la subvention a été attribuée pour une durée minimum de 9 ans consécutifs. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, la communauté de communes des Combes pourra demander la restitution des aides versées. Cette obligation ne concerne pas les aides au ravalement de façade.

### *I.9.2. Propriétaire occupant*

Le bénéficiaire doit occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans au plus tard dans le délai d'un an après la date de réception des justificatifs de travaux.

Ou héberger un ménage de ressources modestes pendant une durée minimum de 6 ans.

Ou les ascendants ou descendants des propriétaires du bien pour lequel il a assuré la charge des travaux doivent occuper ce logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, la communauté de communes des Combes pourra demander la restitution des aides versées. Cette obligation ne concerne pas les aides au ravalement de façade.

## **I.10. Règles de cumul**

### *I.10.1. Délai de carence*

Le bénéficiaire ne peut déposer une nouvelle demande pour la même subvention et le même logement pendant un délai de 5 ans à compter de la date de paiement de l'aide accordée.

Pour les petits travaux d'économie d'énergie, le délai de carence de 5 ans démarre à la date de paiement de la dernière subvention, lorsque le montant plafond de travaux est atteint.

### *I.10.2. Cumul avec les autres financeurs*

Les aides de la communauté de communes des Combes sont cumulables avec celles des autres financeurs

Les subventions cumulées ne peuvent dépasser, pour un même dossier, taux total de 80% du montant TTC de travaux. En cas de cofinancements, le montant de l'aide accordée par la communauté de communes des Combes peut être ajusté afin de ne pas dépasser ce taux global de 80%. Cette règle ne s'applique pas aux dossiers entrant dans le cadre du programme Habiter mieux pour lesquels l'aide de la communauté de communes est forfaitaire.

Les aides de la communauté de communes des Combes sont cumulables avec le PTZ ou l'Eco-PTZ le cas échéant.

### *I.10.3. Cumul des aides façades*

L'aide façade est cumulable sur différents logements d'un même propriétaire bailleur, à condition que les logements disposent d'entrées indépendantes et soient situés sur des parcelles distinctes. Une seule aide façade pourra être délivrée par bâtiment, et ce, même s'il contient plusieurs logements. L'aide façade est cumulable sur une période donnée de 5 ans avec l'aide aux travaux d'économie d'énergie (y compris aide Habiter Mieux), sauf dans le cas d'une isolation par l'extérieur. L'aide façade n'est pas cumulable avec l'aide à la sortie de vacance pour une même période de 5 années considérée.

### *I.10.4. Autres cumuls*

L'aide à la sortie de vacance est cumulable avec l'aide Habiter Mieux. Dans ce cas, le montant de travaux pris en compte est calculé sur la base du montant total de travaux éligibles – le montant de travaux éligibles au titre du programme Habiter Mieux défini par l'ANAH. L'aide à la sortie de vacance n'est pas cumulable avec l'aide pour petits travaux d'économie d'énergie pour une même période de 5 ans.

## **II. Conditions spécifiques d'attribution des aides**

## **II.1. Subventions façade**

Seul le ravalement des façades visibles depuis une voie publique est éligible. Les bâtiments dédiés à tous types d'usage sont éligibles. Un même bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide façade par bâtiment, même si celui-ci regroupe plusieurs logements ou activités. Les murettes ne sont pas éligibles. Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources. L'aide est fixée à 25% d'un montant de travaux plafonné à 4 000 € HT.

## **II.2. Subventions économies d'énergie**

La liste de référence des travaux éligibles et des performances énergétiques des matériaux est celle de l'ANAH. Les bénéficiaires sont soumis aux conditions de ressources ANAH.

### **II.2.1. Petits travaux d'économie d'énergie**

Le taux de subvention est fixé à 20% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT pour les ménages à « ressources modestes » et à 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT pour les ménages à « ressources très modestes ». L'isolation extérieure des façades est considérée comme un procédé relevant des économies d'énergie. A ce titre, elle entre dans le cadre des subventions aux travaux d'économies d'énergie et non dans la politique d'aide au ravalement de façade. Cette aide est mobilisable en plusieurs fois, jusqu'à concurrence du montant maximal de travaux fixé à 10 000 € HT par logement.

### **II.2.2. Habiter Mieux**

La communauté de communes des Combes attribue une aide de 500 € par dossier entrant dans le cadre du programme Habiter Mieux en complément des financements de l'ANAH et du Conseil Général. Elle s'appuie pour l'instruction du dossier sur la demande formulée auprès d'un opérateur agréé et sur la feuille de calcul validée et transmise par l'ANAH. Le paiement par la communauté de communes intervient après validation et engagement du paiement de l'ANAH.

## **II.3. Subventions sortie de vacance**

Cette aide concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans. L'aide est attribuée à hauteur de 5% d'un montant de travaux plafonné à 80 000 € HT, quel que soit le niveau de ressources. Une aide de 5 % complémentaires est attribuée aux ménages entrant dans les catégories « modestes » et « très modestes » telles que définies par l'ANAH (plafonds de ressources en vigueur au moment de l'instruction).

### **II.3.1. Propriétaires Bailleurs**

#### **↳ Logements conventionnés**

L'aide de la Communauté de communes intervient en complément des aides de l'ANAH et du conseil général pour les logements conventionnés. Dans un souci d'uniformité de traitement, la liste des travaux éligibles est celle de l'ANAH et le montant retenu est le celui calculé par l'ANAH.

#### **↳ Logements à loyer libre**

La liste des travaux retenus est celle de l'ANAH.

### **II.3.2. Propriétaires Occupants**

Si le propriétaire doit occuper son logement dès son achat, il dispose d'un délai de 18 mois à compter de la date de signature de l'acte pour déposer une demande de subvention au titre de la sortie de vacance. La liste des travaux éligibles est définie aux III.1.2.

Pour les propriétaires occupants, l'aide à la sortie de vacance n'est pas cumulable avec l'aide pour sortie d'indignité de l'ANAH. Seuls les dossiers n'entrant pas dans le cadre d'une procédure LHI ou très dégradé de l'ANAH sont éligibles.

## **III. Liste des travaux subventionnables**

Les travaux de décoration ou d'entretien seuls, de même que les travaux assimilés à de la construction neuve ou à de l'agrandissement sont exclus.

### **III.1.. Propriétaires Bailleurs**

La liste des travaux retenus est celle en vigueur à l'ANAH à la date d'instruction du dossier.

### **III.2. Propriétaires Occupants**

La liste des travaux retenus est précisée ci-dessous.

Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition, d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent

#### **GROS OEUVRE**

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves, etc), murs, cheminées, planchers, escaliers
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes y compris menuiseries
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches seuils, ressauts ou autres obstacles)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries, etc.

#### **TOITURE, CHARPENTE, COUVERTURE**

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes
- Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches

#### **RESEAUX (eau, électricité, gaz) ET EQUIPEMENTS SANITAIRES**

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU, EV
- Dispositif d'assainissement individuel sauf s'il existe un système d'assainissement collectif.
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux
- Création, réfection ou mise en conformité des installations eau, électricité, gaz à l'intérieur des logements
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol, etc) ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection des sols, plâtrerie) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation

#### **CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE**

- Création d'une installation complète de chauffage et/ou eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation technique élément par élément
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la réglementation thermique élément par élément
- Installation d'un système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets), respectant le cas échéant, la réglementation thermique élément par élément

#### **VENTILATION**

- Création d'une ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration remplacement de tout ou partie de l'installation
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique élément par élément

#### **MENUISERIES EXTERIEURES**

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique imposées par l'ANAH

#### **RAVALEMENT, ETANCHEITE ET ISOLATION EXTERIEURE**

- Travaux de ravalement et de traitement ou de doublage sans isolation des façades
- Les travaux d'isolation extérieure, sous réserve du respect des conditions définies par l'ANAH

#### **REVETEMENTS INTERIEURS, ETANCHEITE, ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE**

- Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions
- Revêtements de sols y compris travaux préparatoires (chapes, isolation, etc.) à l'exception des sols souples (moquettes, lino, etc.) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés. Ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique imposées par l'ANAH
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants

#### **TRAITEMENTS SPECIFIQUES (SATURNISME, AMIANTE, RADON, XYLOPHAGES°)**

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation, etc.)
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant

#### **ASCENSEUR / MONTE PERSONNE**

- Installation, adaptation ou mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport des personnes à mobilité réduite

#### **SECURITE INCENDIE**

- Travaux de mise en sécurité incendie

#### **AMENAGEMENTS INTERIEURS**

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignée de rappel de porte, protections de murs et de portes
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarmes, garde-corps, etc.)
- Installation ou adaptation des systèmes de commande, de fermeture et d'ouverture

## **Délibération N° 05/14 – Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de Baignes**

Le Président rappelle que Les travaux de viabilisation ont débuté mi janvier pour les 11 parcelles représentant une surface cumulée de 1ha20a67. Le Président précise que certaines parcelles comprennent des parties accidentées non constructibles. Il paraît donc normal de ne pas appliquer le même tarif pour ces parcelles et donc de fixer un prix individualisé par parcelle.

Le Président propose donc les prix de vente suivants :

- parcelle n°1 de 9a21 : 20.000 € TTC
- parcelle n°2 de 10a92 : 26.000 € TTC
- parcelle n°3 de 8a65 : 20.500 € TTC
- parcelle n°4 de 8a18 : 19.500 € TTC
- parcelle n°5 de 12a22 : 29.500 € TTC
- parcelle n°6 de 9a73 : 23.500 € TTC
- parcelle n°7 de 9a78 : 23.500 € TTC
- parcelle n°8 de 11a02 : 26.500 € TTC
- parcelle n°9 de 13a98 : 25.000 € TTC
- parcelle n°10 de 12a33 : 29.500 € TTC
- parcelle n°11 de 14a65 : 23.000 € TTC

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces tarifs et d'autoriser le Président à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

## **Délibération N° 06/14 – Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de Bucey les Traves**

Le Président rappelle que le permis d'aménager pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement a été déposé le 20 décembre 2013 pour 6 parcelles représentant une surface cumulée de 52a92.

Le Président propose que le prix de vente soit fixée à la somme de 24 € TTC le mètre carré.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce tarif et d'autoriser le Président à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

## **Délibération N° 07/14 – Mise en place d'une ouverture de crédit de trésorerie**

Le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une ouverture de crédit de trésorerie. Le Président rend compte de la proposition transmise par la Caisse d'Epargne :

- montant : 300.000 €
- index : T4M
- marge : 1.70 %
- commission d'engagement : 600 €
- calcul des intérêts : exact/360 j avec paiement trimestriel

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion



### **Délibération N° 08/14 – Annulation de créances**

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- BROTTONS-NARDIN Nicole	OM 2010	5,85 €
- DUSSENNE Patricia	OM 2012	157,05 €
	OM 2013	118,26 €
- SUBE Cyril	OM 2011	63,00 €
- THOMAS Christophe-ZULIANI Christelle	OM 2008	106,00 €
	OM 2009	230,00 €

### **Délibération N° 09/14 – Modification du loyer pour les locaux de la boulangerie de Noidans le ferroux**

Le Président rappelle que les locaux de la boulangerie de Noidans le Ferroux sont loués par bail commercial depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 à la SARL « le fournil du centre ». Le montant initial du loyer de base mensuel était de **1.140 € HT** assorti d'un rabais mensuel de **48 € HT** par commune de la Communauté bénéficiant d'une tournée. Cinq communes étant desservies, le loyer d'origine s'établissait donc à la somme de **900 € HT**

En juillet 2011, les tournées ont été arrêtées dans 4 communes ce qui a eu pour conséquence de porter le loyer, avec les actualisations, à la somme de **1.143 € HT**

Le bureau exécutif considère que ce loyer est trop élevé pour un commerce rural et propose de ramener le loyer de base à la somme de **950 € HT** à laquelle s'appliquerait éventuellement une minoration de **50 € HT** par commune de la Communauté desservie par une tournée.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce nouveau tarif qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 10/14 – Convention de mises à disposition de locaux**

Le Président indique qu'il est nécessaire d'une part de modifier les conditions d'occupation de la salle communale de Soing pour l'accueil du CLSH et d'autre part d'établir une convention avec la commune de Noidans le Ferroux pour l'implantation du RPAM.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

## **Réunion du Conseil communautaire du 18 mars 2014**

\* \* \* \* \*

### **Délibération N° 11/14 – Validation des orientations du PLUI**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de définir un projet de territoire qui soit la base des objectifs déclinés par la suite lors de l'élaboration du PADD. A partir des premiers éléments diagnostiques et des travaux des groupes experts et des commissions, le Président propose au conseil de communauté de statuer sur les enjeux territoriaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les orientations et enjeux territoriaux tels que déclinés ci-dessous :

Orientations générales :      ↪ Augmenter l'attractivité du périmètre intercommunal ;

- ↪ Appuyer le développement intercommunal sur des bourgs pôles forts tout en assurant un équilibre de la croissance territoriale
- ↪ Anticiper les effets leviers es infrastructures à venir (contournement de Port sur Saône, Zone d'activité LGV, etc.)
- ↪ Valoriser le cadre de vie territorial

Enjeux démographiques :

- ↪ Maintenir voire accélérer la croissance démographique du périmètre en veillant à
  - Attirer de nouveaux habitants, et en particulier des jeunes ménages ;
  - Favoriser le maintien des personnes âgées ;
  - Favoriser l'installation des jeunes adultes.

- ↪ Equilibrer le développement territorial

Enjeux Economiques :

- ↪ Maintenir voire développer les industries, les commerces et les services en veillant à :
  - Prendre en compte les projets de développement de l'existant ;
  - Maintenir une capacité d'accueil suffisante.
- ↪ Favoriser le développement touristique ;
- ↪ Appuyer le développement économique sur des bourgs pôles forts.

Enjeux en terme d'Habitat :

- ↪ Equilibrer le maillage territorial ;
- ↪ Renforcer les bourgs pôles ;
- ↪ Favoriser une mixité d'habitat ;
- ↪ Veiller à la préservation du patrimoine et des formes urbaines ;
- ↪ Favoriser la réhabilitation du bâti existant ;
- ↪ Favoriser une structuration équilibrée de l'offre ;
- ↪ Favoriser le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Enjeux Environnementaux :

- ↪ Prendre en compte les projets de développement éoliens ;
- ↪ Prendre en compte la ressource en eau et sa protection ;
- ↪ Favoriser l'appréhension de la dimension paysagère ;
- ↪ Favoriser la préservation du cadre de vie.

**Délibération N° 12/14 – Approbation des comptes administratifs 2013**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie LE BRETTON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

**1) Budget principal**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Affectation	Opérations de l'exercice	Résultats à la clôture de l'exercice
--------------	--	-------------	--------------------------	--------------------------------------

	Déficit	Excédent	Résultat	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		448.393,37 €	435.000,00 €	2.066.803,73 €	2.452.852,76 €		399.442,40 €
Section d'investissement		135.458,13 €		1.559.269,52 €	1.463.939,70 €		40.128,31 €
<b>TOTAUX</b>		<b>583.851,50 €</b>	<b>435.000,00 €</b>	<b>3.626.073,25 €</b>	<b>3.916.792,46 €</b>		<b>439.570,71 €</b>

## 2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		24.843,92 €		89.687,47 €	149.444,69 €		84.601,14 €
Section d'investissement		50.773,98 €		196.668,76 €	167.874,15 €		21.979,37 €
<b>TOTAUX</b>		<b>75.617,90 €</b>		<b>286.356,23 €</b>	<b>317.318,84 €</b>		<b>106.580,51 €</b>

## 3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		19.218,25 €		16.223,02 €	34.223,35 €		37218,58 €
Section d'investissement	8.943,43 €			6.223,02 €	10.000,00 €	5.166,45 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>10.274,82 €</b>		<b>22.446,04 €</b>	<b>44.223,35 €</b>		<b>32.052,13 €</b>

## 4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement	-	-		18.067,54 €	39.363,58 €	-	21.296,04 €
Section d'investissement	-	-		18.067,23 €	€	18.067,23 €	-
<b>TOTAUX</b>	-	-		<b>36.134,77 €</b>	<b>39.363,58 €</b>	-	<b>3.228,81 €</b>

## 5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		43.346,74 €	24.000,00 €	41.090,08 €	58.252,04 €		36.508,70 €
Section d'investissement	23.755,40 €			133.634,16 €	146.301,53 €	11.088,03 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>18.456,58 €</b>	<b>37.000,00 €</b>	<b>174.724,24 €</b>	<b>204.553,57 €</b>		<b>25.420,67 €</b>

## 6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		3.988,57 €		10.361,23 €	10.342,44 €		3.969,78 €
Section d'investissement		447,86 €		4.700,69 €	4.708,10 €		455,27 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4.436,43 €</b>		<b>15.061,92 €</b>	<b>15.050,54 €</b>		<b>4.425,05 €</b>

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes et les crédits annulés.

### Délibération N° 13/14 – Affectation des résultats 2013

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	346.000,00 €
	- excédent reporté :	53.442,40 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	84.601,14 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent capitalisé :	12.000,00 €
	- excédent reporté :	24.508,70 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent reporté :	3.969,78 €

### Délibération N° 14/14 – Adoption des budgets primitifs 2014

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, approuve à l'unanimité moins une abstention les budgets primitifs 2014 :

	<b>Budget général</b>	<b>Budget Act. éco.</b>	<b>Budget Port</b>	<b>Budget Z.A</b>	<b>Budget Lotissements</b>	<b>Budget Chaufferie</b>
<b><u>Fonct.</u></b>						
- <i>Dépenses</i>	<b>2.300.000 €</b>	<b>148.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	<b>355.000 €</b>	<b>363.000 €</b>	<b>14.000 €</b>
- <i>Recettes</i>	<b>2.300.000 €</b>	<b>148.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	<b>355.000 €</b>	<b>363.000 €</b>	<b>14.000 €</b>
<b><u>Investi.</u></b>						
- <i>Dépenses</i>	<b>1.825.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	<b>475.000 €</b>	<b>278.000 €</b>	<b>401.000 €</b>	<b>5.200 €</b>
- <i>Recettes</i>	<b>1.825.000 €</b>	<b>80.000 €</b>	<b>475.000 €</b>	<b>278.000 €</b>	<b>401.000 €</b>	<b>5.200 €</b>

### Délibération N° 15/14 – Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil de Communauté, sur la proposition du Président, décide par 25 voix pour, 11 voix contre et cinq abstentions d'adopter pour l'année 2014 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation :	5,62 %
- Foncier bâti :	4,40 %
- Foncier non bâti :	12,30 %
- CFE :	7,41 %
- Fiscalité professionnelle de zone :	20,19 %
- Fiscalité professionnelle éolienne :	11,71 %

### Délibération N° 16/14 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien à la création de logements locatifs, à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

<b>Bénéficiaire :</b>	SCI CAMPNO 23 bis rue de la France 70130 Noidans Le Ferroux
<b>Nature des travaux :</b>	Réhabilitation d'un logement et création de 2 logements locatifs à loyers conventionnés 23 rue de la France – 70130 Noidans Le Ferroux
<b>Montant subventionnable H.T. :</b>	222.000,00 €
<b>Taux de l'aide :</b>	PB Loyer conventionné 5%
<b>Montant subvention :</b>	<b>11.100,00 €</b>

### **Délibération N° 17/14 – Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat**

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 09 décembre 2013, de prolonger l'action initiée dans le cadre de l'OPAH en instaurant une politique de soutien à la création de logements locatifs, à la sortie de vacance des logements, à la sortie d'indignité, à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

<b>Bénéficiaire :</b>	M. FIGARD Cyrille 10, route de Scey sur Saône 70360 FERRIERES LES SCEY
<b>Nature des travaux :</b>	Changement de chaudière
<b>Nature de l'aide :</b>	Forfait Habiter Mieux
<b>Montant subvention :</b>	<b>500,00 €</b>

### **Délibération N° 18/14 – Demande de subvention départementale pour l'extension et la rénovation du centre d'accueil périscolaire de Mailley-Chazelot**

Le Président présente cette opération qui vise à construire un bloc sanitaire fonctionnel et à améliorer la performance énergétique du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot. Elle comprend :

- l'adjonction d'un bâtiment de 50 m<sup>2</sup> aux locaux existants
- la transformation du local sanitaire existant en local de rangement et la création d'un bureau
- le remplacement des menuiseries extérieures vétustes par des menuiseries isolantes
- la pose d'une clôture extérieure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet pour un coût prévisionnel d'opération de 93.000 € H.T.
- de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du programme PACT à hauteur de 23.250 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR :	17.505 €
- subvention CAF :	5.382 €
- subvention Région :	14.000 €
- subvention Département :	23.250 €
- autofinancement :	32.863 €

### **Délibération N° 19/14 – Demande de subvention régionale pour l'extension et la rénovation du centre d'accueil périscolaire de Mailley-Chazelot**

Le Président présente cette opération qui vise à construire un bloc sanitaire fonctionnel et à améliorer la performance énergétique du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot. Elle comprend :

- l'adjonction d'un bâtiment de 50 m<sup>2</sup> aux locaux existants
- la transformation du local sanitaire existant en local de rangement et la création d'un bureau
- le remplacement des menuiseries extérieures vétustes par des menuiseries isolantes
- la pose d'une clôture extérieure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet pour un coût prévisionnel d'opération de 93.000 € H.T.
- de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du contrat de pays à hauteur de 14.000 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR :	17.505 €
- subvention CAF :	5.382 €
- subvention Région :	14.000 €
- subvention Département :	23.250 €
- autofinancement :	32.863 €

### **Délibération N° 20/14 – Amortissement d'une immobilisation**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur une durée d'un an la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie acquise par la Communauté en 1999.

### **Délibération N° 21/14 – Admission en non valeur**

Le Président informe le Conseil de la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire engagée à l'encontre de M. Eddy DUPAIN – Habitat Services, locataire du bâtiment artisanal de Raze.

Il en résulte que la créance de loyer de la Communauté est définitivement éteinte et doit être admise en non valeur pour un montant de 7.556,60 € H.T. soit 8.793,89 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'admission en non valeur de cette créance.

## **Procès Verbal de l'élection du Président et du Bureau de la Communauté**

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni en mairie de Scey Sur Saône, après convocation légale en date du 09 avril 2014, pour procéder à l'élection du Président et du Bureau du Syndicat.

### **I – ELECTION DU PRESIDENT**

M. Yves CHESNET, doyen d'âge de l'assemblée, a été installé président de séance pour procéder à l'élection du Président.

Se sont déclarés candidats :

- Mme Carmen FRIQUET
- M. Jean-Marie LE BRETTON

Il a ensuite été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Mme Carmen FRIQUET : trente voix
- M. Jean Marie LE BRETTON : quatorze voix

Mme Carmen FRIQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Présidente

### **II – ELECTION DU BUREAU**

Le Conseil de Communauté, sur proposition de la Présidente, a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à cinq.

#### **1<sup>er</sup> vice-président**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

Se sont déclarés candidats :

- M. Jean Jacques MILLERAND
- M. Jean Marie LE BRETTON

Il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. Jean Jacques MILLERAND : vingt six voix
- M. Jean Marie LE BRETTON : dix huit voix

M. Jean Jacques MILLERAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

## **2ème vice-président**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président.

S'est déclaré candidat :

- M. Jean Marie JACQUINOT

Il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 14
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Jean Marie JACQUINOT : vingt huit voix
- M. Jean Marie LE BRETTON : une voix
- M. Serge NANTILLET : une voix
- M. Laurent DELAIN : une voix

M. Jean Marie JACQUINOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

## **3ème vice-président**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour le poste de 3ème vice-président.

S'est déclaré candidat :

- M. Jean Louis DESROCHES

Il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 11
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. Jean Louis DESROCHES : trente deux voix
- M. Jean-Louis BORDET : une voix
- M. Jean Marie LE BRETTON : une voix

M. Jean Louis DESROCHES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.

## **4ème vice-président**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour le poste de 4ème vice-président.

S'est déclaré candidat :

- M. Jacky BAGUE

Il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :



- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 13
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Jacky BAGUE : vingt neuf voix
- Mme Nadine MARCHADOUR : deux voix
- M. Didier PIERRE : une voix

M. Jacky BAGUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président.

### **5ème vice-président**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour le poste de 5ème vice-président.

Se sont déclarés candidats :

- M. Bertrand REZARD
- M. Didier PIERRE

Il a été procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 45
- Votants : 45
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. Bertrand REZARD : vingt six voix
- M. Didier PIERRE : dix sept voix
- Mme Josiane BARBANT VERRIER : deux voix

M. Bertrand REZARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président.

### **Election des membres du Bureau**

La Présidente a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir les 21 sièges restant vacants du Bureau. Se sont déclarés candidats :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| M. Noël LANGROGNET    | M. Patrick LEGARF       |
| M. Denis BOURDON      | M. Jean Louis BORDET    |
| Mme Martine HUREAU    | M. Yves JEANNEY         |
| M. Jacques HEZARD     | M. Christophe RERGUE    |
| M. Simon COUTURET     | M. Yves CHESNET         |
| M. Julien BIGAND      | M. Didier PIERRE        |
| Mme Nadine MARCHADOUR | M. Thierry DUMONT       |
| M. Pierre AUPIAIS     | M. Jean Marie LE BRETON |
| M. Maurice PIOCHE     | M. Eric MENNESSIEZ      |
| M. François RICHARD   | M. Laurent DELAIN       |
| M. Roger RELANGE      |                         |

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés membres du Bureau.

### **Délibération N° 23/14 – Délégation de compétences au Président**

La Présidente propose au Conseil, afin de simplifier la gestion de la Communauté, que celui-ci lui délègue, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines compétences.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, délègue à la Présidente les compétences suivantes :

- négociation, signature des contrats d'assurance et acceptation des remboursements
- réalisation, dans les limites fixées par le conseil et en fonction des inscriptions budgétaires, des emprunts et lignes de trésorerie ainsi que toutes les opérations de gestion des contrats souscrits
- négociation et signature des contrats de location des immeubles communautaires d'une durée inférieure à 12 ans
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux et de services passés sans formalités préalables.
- engagement des actions en justice nécessaires à la défense des intérêts de la Communauté et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts

### **Délibération N° 24/14 – Délégation de compétences au Bureau**

Le Président propose au Conseil, afin de simplifier la gestion de la Communauté, que celui-ci délègue certaines compétences au Bureau, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, délègue au Bureau les compétences suivantes:

- l'ensemble de ses attributions à l'exception :
  - . des compétences précédemment déléguées au Président
  - . du vote des budgets et du compte administratif
  - . de la modification des statuts
  - . des mesures budgétaires prises dans le cadre de l'article L 1612-15 du CGCT
  - . de l'adhésion de la Communauté à un établissement public
  - . de l'adhésion d'autres communes à la Communauté
  - . de la délégation de la gestion d'un service public



## Réunion du Conseil communautaire du 5 mai 2014

\* \* \* \* \*

### Délibération N° 25/14 – Désignation des représentants de la Communauté au SICTOM du Val de Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Noël LANGROGNET	Alain DEROSE
Jean-Pierre HORATH	Dominique DULCHÉ
Martine HUREAU	Nicolas BLANC
Roland DUPLAIN	Jacques HEZARD
Dominique JACQUOT	Laëtitia DUPONT
Daniel MARTIN	Bernard AULON
Benoît MELINE	Nadine MARCHADOUR
Jérôme JABRY	Pierre AUPIAIS
Frédéric GAUTHIER	Michel WATTREE
Jean-Jacques MILLERAND	Claude HEINY
Christelle LACROIX	Vincent JESSUS
Jean-Paul LISSER	Emmanuel THIERRY
Pascal LORIOZ	Sébastien VON-ARBOURG
Patrick LE GARF	Jean-Louis CAMPENET
Jean-Louis BORDET	Josiane BARBANT-VERRIER
Jean-Claude BOUDOT	Patrick PETITPAS
Nathalie MARIOT	Didier MARIOT
Marie ROBLIN	Olivier MALLET
Philippe BARBIER	Denis PERRIN
André CAZABAN	Jean-Marie DARD
Jean-François SAIRE	Christophe DUBOIS
Maryse GLAUSER	Carine AFFLATET
Thierry DUMONT	Fernand STEFANI
Jean-Marie LE BRETTON	Olivier BAUDEMONT-BAVOUX
Eric MENNESSIEZ	Emmanuel FAIVRE
Caroline PAILLET	Edith DUBOUSQUET
Eric MASOYE	Serge LAVIER

### Délibération N° 26/14 – Désignation des représentants au Syndicat du Pays de Vesoul Val de Saône

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

<b>COMITE SYNDICAL</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	
1	Carmen FRIQUET	2 voix contre, 2 abstentions
2	Jean-Jacques MILLERAND	4 abstentions
<b>SUPPLEANTS</b>		
1	Dominique DULCHÉ	1 abstention
2	Jean-Marie JACQUINOT	1 abstention

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants

suivants :

<b>PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL</b>		
	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Jean-Louis BORDET	Jean POUILLY
<b>SCOT Commission environnement, agriculture, aménagement du territoire, énergies</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Denis BOURDON	Christophe RERGUE
2	Jacky BAGUE	Maryse GLAUSER
<b>SCOT Commission emploi, économie, services</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Jean-Louis DESROCHES	Serge SANCHEZ
2	Jean-Paul LISSER	Nadine MARCHADOUR
<b>SCOT Commission services à la personne et à la population, santé</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Jean-Marie LE BRETTON	Eric MASOYE
2	Yves CHESNET	Christine NAUDION
<b>SCOT Commission transports et très haut débit</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Stéphane PARRINELLO	Yves CHESNET
2	Jean POUILLY	Olivier GIRARD

**Délibération N° 27/14 – Désignation des représentants à l'Ecole Départementale de Musique**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaire</b> François RICHARD	<b>Suppléant</b> Stéphane PARRINELLO
--------------------------------------	---

Même séance du 05 mai 2014

**Délibération N° 28/14 – Désignation des représentants au Syndicat Haute-Saône Numérique**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaire</b> Jacky BAGUE	<b>Suppléant</b> Jean-Jacques MILLERAND
---------------------------------	--

**Délibération N° 29/14 – Désignation des représentants au Regroupement Pédagogique de Greucourt, Vezet, Le Pont de Planches, Nouvelle Les La Charité**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaires</b> Candy FESTEAU Patrick LE GARF	Daniel MANGARD Nathalie SOCIE
---	----------------------------------

## Délibération N° 30/14 – Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Communautaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvie CATTEY	Yves CHESNET
Thierry DUMONT	Dominique DULCHÉ
Jean-François SAIRE	Marie-France BARBERET
Christian TERRASSON	Patrick PETITPAS
Nadine MARCHADOUR	Olivier GIRARD
Jean-Marie JACQUINOT	Pierre AUPIAIS
Martine HUREAU	Christine NAUDION
Maurice PIOCHE	Michel WATTREE
François RICHARD	Jean-Claude PETIT

## Délibération N° 31/14 – Mise en place des commissions

La Présidente propose la mise en place de cinq commissions animées chacune par un des vice-présidents. La Présidente et les vice-présidents participeraient à chacune des commissions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la composition des commissions suivantes :

### **- 1<sup>ère</sup> commission : Economie – Tourisme**

**Responsable : M. Jean-Jacques MILLERAND**

Sylvie CATTEY, Stéphane PARRINELLO, Jean Claude PETIT, Xavier FIGARD, Josiane BARBANT-VERRIER, Christine NAUDION, Nadine MARCHADOUR, Marie-France BARBERET, Didier MAGNIN, Céline BRUOT, Jean POUILLY, Christine JAVELET, Jean-Louis BORDET, Laurent DELAIN, Jean-Marie LE BRETTON, Olivier GIRARD, Jean-Paul LISSER, Jean-François SAIRE, Fabien SARTORI, Maurice PIOCHE, Julien BIGAND

### **- 2<sup>ème</sup> commission : Voirie – Environnement - Patrimoine**

**Responsable : M. Jean-Marie JACQUINOT**

Bernard FIGARD, Noël LANGROGNET, Didier MARIOT, Jacques HEZARD, Thierry DUMONT, Simon COUTURET, Jean-François SAIRE, Dominique DULCHÉ, Eric MENNESSIEZ, Jean-Claude GUICHARD, François RICHARD, Jean Claude PETIT, Maryse GLAUSER, Michel WATTRÉE, Frédéric GAUTHIER, Pierre AUPIAIS, Philippe GAILLARD, Rémy GRENIER, Olivier GIRARD, Martine HUREAU, Pascal LAMBOLEY, Denis CORNEILLE, André ROUSSEY, Olivier BAUDEMONT-BAVOUX, Rosine SOUVAY, Yves JEANNEY, Sébastien VON-ARBOURG

### **- 3<sup>ème</sup> commission : Finances – Grands équipements**

**Responsable : M. Jean-Louis DESROCHES**

Jean-Marie LE BRETTON, Serge SANCHEZ, Christophe DUBOIS, Didier PIERRE, Hervé GIRARDET, Bertrand METTEY, Laurent DELAIN, Rémy GRENIER, Martine HUREAU, Roger RELANGE, Florent COUTELLE, Claude HEINY

### **- 4<sup>ème</sup> commission ; Urbanisme – Habitat - Numérique**

**Responsable : M. Jacky BAGUE**

Jean-Louis BORDET, Olivier MALLET, Yves JEANNEY, Laurent DELAIN, Edith DUBOUSQUET, Patrick LE GARF, Jean-Louis CAMPENET, Serge NANTILLET, Jérôme JABRY, Sylvain BRAND, Sylvie CATTEY, Maryse GLAUSER, Thierry CHALMIN, Stéphane PARRINELLO, Roland DUPLAIN, Eric MENNESSIEZ, Emmanuel FAIVRE, Pascal LORIOZ, Josiane BARBANT-VERRIER, Jean-Marc GABBI, Roger RELANGE, Jean-Paul LISSER, Christophe DUBOIS, Serge SANCHEZ, Denis BOURDON, Alain BURG

### **- 5<sup>ème</sup> commission : Périscolaire – Jeunesse - Culture**

**Responsable : M. Bertrand REZARD**

Brigitte MONROUZEAU, François RICHARD, Vincent REDOUTEY, Sabine GIRARD, Bruno PATTON, Josiane BARBANT-VERRIER, Didier PIERRE, Carine AFFLATET, Jérôme GUICHARD, Benoît JARDEL, Pascal GODARD, Céline MARMOT, Yves JEANNEY, Caroline PAILLET, Pascale BOURGOGNE, Vincent ACHARD, Karen LANDRY, Didier LEBEUF, Olivier GIRARD, Roger RELANGE, Emmanuel JOLY, Janine VATAGEOT

**Délibération N° 32/14 – Composition de la commission d'appel d'offres pour la gestion des services périscolaires**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de désigner les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bertrand REZARD	François RICHARD
Roger RELANGE	Didier PIERRE
Yves JEANNEY	Josiane BARBANT-VERRIER

**Délibération N° 33/14 – Indemnités de fonctions de la présidente et des vice-présidents**

La Présidente rappelle que le président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dont le montant mensuel maximum, compte tenu de la population de la Communauté, s'établit ainsi :

- président : 41,25 % de l'indice 1015 soit 1.568,10 €
- vice-président : 16,50 % de l'indice 1015 soit 627,24 €

La Présidente propose que le montant des indemnités soit plafonné à 60 % du taux maximum, montant appliqué depuis 2008.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 43 voix pour et 1 abstention, décide de fixer, avec effet au 18 avril 2014, le montant des indemnités de fonction ainsi :

- présidente : 24,75 % de l'indice 1015
- vice-présidents : 10,00 % de l'indice 1015

**Délibération N° 34/14 – Annulation de créances**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- ZUSCHLAG Thierry	OM 2010	106,00 €
	OM 2011	157,76 €

**Délibération N° 35/14 – Modification des statuts de l'office de tourisme**

La Présidente rappelle que Les statuts de l'office de tourisme ont été adoptés par le conseil communautaire en février 2006 et n'ont pas été modifiés depuis cette date alors que des extensions du périmètre de la Communauté et des évolutions juridiques sont intervenues. Il semble donc opportun de procéder à une actualisation des statuts pour intégrer ces changements et modifier les conditions de désignation de certains membres.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du nouveau libellé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts dont copie sera annexée à la présente.

\*\*\*\*\*

**ANNEXE**

Office de Tourisme des Combes à la Saône  
STATUTS

Il est créé conformément aux articles L 133-1 à L 133-10 et R 133-1 à R 133-18 du code du tourisme un Office de Tourisme Communautaire dénommé « Office de Tourisme des Combes à la Saône » qui prend la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

### **Article 1<sup>er</sup> – Missions**

L'Office du Tourisme des Combes à la Saône est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir et informer les visiteurs.
- Promouvoir le territoire de la Communauté de Communes en cohérence avec la Région, le Département, et le Pays de Vesoul Val de Saône.
- Formuler des avis pour la conception et la réalisation de projets touristiques à caractère structurant.
- Animer le territoire : concevoir et organiser de nouvelles manifestations touristiques à caractère structurant et dépassant le cadre local.
- Fédérer les ressources internes et externes au territoire communautaire.
- Promouvoir les produits gastronomiques locaux et commercialiser de menus produits touristiques locaux.
- Commercialiser les hébergements touristiques communautaires et soutenir la commercialisation des hébergements communaux et privés.

L'Office de Tourisme des Combes à la Saône a compétence à exercer ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Combes.

Le siège de l'Office de Tourisme est fixé à la mairie de Scey sur Saône et Saint Albin.

### **Article 2 – Organisation et désignation des membres**

L'Office est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L 133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes des Combes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office.

Le Comité de Direction comprend 15 membres titulaires et 15 membres suppléants répartis ainsi :

- 9 titulaires et 9 suppléants représentant la Communauté de Communes des Combes,
- 6 titulaires et 6 suppléants représentant des professionnels et des acteurs impliqués dans le tourisme sur le territoire Communautaire.

Les représentants de la Communauté et leurs suppléants, membres du Comité de Direction, sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres titulaires et suppléants.

Les représentants des professionnels et acteurs impliqués dans le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes des Combes sont désignés ainsi :

- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les propriétaires d'hébergements touristiques du territoire Communautaire désignés par le Président de la Communauté des Combes.
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les commerçants et artisans de la Communauté désignés par le Président de l'UCA de Scey sur Saône.
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant représentant les acteurs impliqués dans le tourisme dans les communes de Scey sur Saône, Chassey les Scey, Ferrières les Scey, La Nouvelle les Scey, Rupt sur Saône, Vy les Rupt, Bucey les Traves, Traves, Chantes, Ovanches et Confracourt désignés par le Président du Comité des fêtes de Traves.
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les acteurs impliqués dans le tourisme dans les communes d'Aroz, Raze, Noidans le Ferroux, Vy le Ferroux, Soing-Cubry-Charentenay, Nouvelle Les La Charité, Le Pont de Planches désignés par le Président du Comité des Fêtes de Soing-Cubry-Charentenay
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les acteurs impliqués dans le tourisme dans les communes de Velle le Châtel, Clans, Boursières, Pontcey, Chemilly désignés par le Président de l'association « La Grande Paroisse Anime ».
- 1 titulaire et 1 suppléant représentant les acteurs impliqués dans le tourisme dans les communes de Baignes, Rosey, Mailley-Chazelot, Velleguindry et Levresey désignés par le Président de l'association « des Forges de Baignes ».

Le Président de la Communauté de Communes Combes, procède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la consultation des structures chargées de désigner les représentants des professionnels et acteurs intéressés par le tourisme. Faute de réponse dans un délai de trente jours, à compter de la réception de la lettre, le Président désignera les représentants de ces professionnels et acteurs.



Le Comité de direction sera renouvelé à l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard deux mois après l'élection du Président de la Communauté.

En cas de vacance d'un poste de membre du Comité de Direction, le Président de l'Office informe le Président de la Communauté afin qu'il procède à la désignation d'un nouveau membre s'il s'agit d'un représentant communautaire ou qu'il consulte l'association concernée s'il s'agit d'un représentant extérieur à la Communauté.

### **Article 3 – Fonctionnement du Comité de Direction**

Le Comité de Direction élit le Président de l'Office de Tourisme et le vice-président. Le vice-président représente le Président en cas d'absence de celui-ci et dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an. Une réunion peut être tenue à la demande du Président ou de la majorité des membres du Comité de Direction. Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Le quorum est fixé à la moitié des membres du comité de direction plus un et doit comprendre au moins 5 représentants de la Communauté de Communes et trois représentants des structures intéressées par le tourisme. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion se tiendra dans les 15 jours.

Les suppléants peuvent assister à la réunion en cas d'absence prévue du membre titulaire du Comité de Direction. Le suppléant vote en l'absence du titulaire.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants. Si un membre du comité en fait la demande, le vote pourra être tenu à bulletin secret.

### **Article 4 – Les Attributions du Comité de Direction**

Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment :

- Le budget des recettes et dépenses de l'Office
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- Les modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme
- Le programme annuel des activités de l'Office (promotion, animation, communication...)

### **Article 5 – Budget**

Le budget de l'Epic comprend notamment en recettes :

- des subventions,
- le produit de la taxe de séjour collectée et reversée par la Communauté des Combes,
- la commercialisation de produits locaux...,
- les recettes liées à l'exploitation des équipements dont il a la gestion,
- les recettes éventuelles liées à l'organisation de manifestations.

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais de fonctionnement,
- les frais de promotion touristique,
- les frais inhérents à l'exploitation des équipements dont il a la gestion,
- les frais inhérents à l'organisation de manifestations.

Le budget est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 30 novembre de l'année n-1.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité de Direction qui en délibère, au plus tard le 28 février de l'exercice suivant.

Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté.

Si la Communauté, saisie à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

## **Réunion du Bureau du 11 juin 2014**

\* \* \* \* \*

**Délibération N° 36/14 – Attribution de subventions d'aides à l'amélioration de l'Habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) **Bénéficiaire :** Martial GARNIER  
8, grande rue – 70000 BAINES
- Nature des travaux :** Installation d'une VMC, tubage de cheminée et installation d'un escalier
- Montant subventionnable H.T. :** 6.042,00 €
- Taux de l'aide :** **Sortie de vacance 10%**
- Montant subvention :** 604,00 €
- 2) **Bénéficiaire :** Madame Madeleine JACQUOT  
29, rue Louis Pergaud – 70000 VELLE LE CHATEL
- Nature des travaux :** Pose de menuiseries isolantes
- Montant subventionnable H.T. :** 9.424,00 €
- Taux de l'aide :** **Petits travaux d'économie d'énergie 25%**
- Montant subvention :** 2.356,00 €
- 3) **Bénéficiaire :** Madame Isabelle ATHEY  
22, rue du Général De Gaulle– 70360 SCEY SUR SAONE
- Nature des travaux :** Travaux d'économie d'énergie
- Montant subventionnable H.T. :** 18.012,00 €
- Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**
- Montant subvention :** 500,00 €
- 4) **Bénéficiaire :** Monsieur et Madame Gilles et Séverine GRISON  
2, grand'rue – 70130 VY LE FERROUX
- Nature des travaux :** Travaux d'économie d'énergie et sortie d'insalubrité
- Montant subventionnable H.T. :** 43.162,00 €
- Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**
- Montant subvention :** 500,00 €
- Taux de l'aide :** **Aide exceptionnelle LHI**
- Montant subvention :** 2.100,00 €

**Délibération N° 37/14 – Validation des zonages d'assainissement des communes de Aroz, Baignes, Boursières, Chantes, Clans, Noidans le Ferroux, Pontcey, Raze, Rosey, Soing Cubry Charentenay, Velle le Chatel et Vy les Rupt**

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé depuis novembre 2012 l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de ces communes. A l'issue des phases d'inventaire de l'existant et d'analyse des incidences sur le milieu naturel, des solutions d'assainissement ont été présentées. Il est désormais nécessaire de procéder à la validation des zonages découlant de ces propositions. La Présidente propose donc que la Communauté, après avoir recueilli l'avis des communes concernées, adopte les solutions suivantes :

**AROZ** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village, y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité.

**BAINES** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité.

**BOURSIERES** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité.

**CHANTES** : Classement de l'ensemble du village en zone d'assainissement **non collectif**.

**CLANS** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village, à l'exception de la ferme des Fahys, de la maison (ancien passage à niveau) située chemin des Chanas et de la maison de M. et Mme Gaillard située rue de la corvée.

**NOIDANS LE FERROUX** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité.

**PONTCEY** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village, à l'exception des parcelles cadastrées B n°1266 et 1267, ZA n°129, 130, 131 et 132, ZA n° 146,150 et 151 et ZA n°154, y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité.

**RAZE** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité, à l'exception du hameau de Vallerois les Raze qui est en zone d'assainissement **non collectif**

**ROSEY** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village.

**SOING CUBRY CHARENTENAY** : Classement en zone d'assainissement **non collectif** pour l'ensemble des trois villages de la commune.

**VELLE LE CHATEL** : Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village y compris les zones d'urbanisation futures inscrites au document d'urbanisme en cours de validité, à l'exception des parcelles 91 et 92 section ZB et 27 section A

**VY LES RUPT** : Classement en zone d'assainissement **non collectif** pour l'ensemble du village.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de zonage présentées qui resteront annexées à la présente ;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ces zonages et la réalisation de toutes les formalités afférentes à ces procédures.

#### **Délibération N° 38/14 – Annulation de créances**

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décision de justice suivantes :

- JOLLIOT Virginie	OM 1 <sup>er</sup> S. 2013	47,00 €
	OM 2 <sup>ème</sup> S. 2013	117,98 €
- DESCHARLES Patrick	OM 2 <sup>ème</sup> S. 2013	56,64 €
- MERCIER Tiffany	OM 2011	130,16 €
	OM 2012	216,45 €
	OM 1 <sup>er</sup> S. 2013	162,51 €
	OM 2 <sup>ème</sup> S. 2013	109,74 €
- DUPAIN Eddy	OM 2009	106,00 €
	OM 2010	188,00 €
	OM 2011	94,00 €
	OM 2012	99,45 €

#### **Délibération N° 39/14 – Extension du réseau concédé d'électricité au port de plaisance**

La Présidente rappelle que la Communauté a installé, à l'occasion des derniers travaux sur les appointements existants, des pieux destinés à l'amarrage des bateaux de grande longueur. Plusieurs demandes

d'amarrage sont actuellement en attente. Il est toutefois nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique sur une longueur d'environ 150 ml.

Ces travaux, d'un coût de 11.640 € TTC, relève de la compétence du SIED 70 lequel prendra en charge la totalité des dépenses.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de valider ce projet et de demander au SIED de programmer la réalisation des travaux.

### Réunion du Conseil communautaire du 23 juin 2014

\* \* \* \* \*

#### **Délibération N° 40/14 : Validation des zonages d'assainissement des communes de Bucey les Traves et Chemilly**

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé depuis novembre 2012 l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de ces communes. A l'issue des phases d'inventaire de l'existant et d'analyse des incidences sur le milieu naturel, des solutions d'assainissement ont été présentées. Il est désormais nécessaire de procéder à la validation des zonages découlant de ces propositions. La Présidente propose donc que la Communauté, après avoir recueilli l'avis des communes concernées, adopte les solutions suivantes :

**Bucey Les Traves** : Classement de l'ensemble du village en zone d'assainissement **non collectif**.

**Chemilly** : Classement de l'ensemble du village en zone d'assainissement **non collectif**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions de zonage présentées qui resteront annexées à la présente ;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ces zonages et la réalisation de toutes les formalités afférentes à ces procédures.

#### **Délibération N° 41/14 – Attribution de subventions d'aides à l'amélioration de l'Habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivants :

<b>1) Bénéficiaire :</b>	Monsieur André WITTIG 27 rue de la Fontenotte – 70360 RUPT SUR SAONE
<b>Nature des travaux :</b>	ravalement de façade
<b>Montant subventionnable H.T. :</b>	<b>4 000,00 € HT</b>
<b>Taux de l'aide :</b>	<b>Façade 25%</b>
<b>Montant subvention :</b>	<b>1000,00 €</b>

#### **Délibération N° 42/14 – Attribution d'une subvention à l'USEP**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association USEP de Haute Saône.

#### **Délibération N° 43/14 – Attribution d'une subvention à l'association « Au Coin de l'Oreille »**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 3.600 € à l'association « Au Coin de l'Oreille » pour l'organisation de deux concerts sur le territoire communautaire dans le cadre des Estivales de Saône.

### **Délibération N° 44/14 – Demande de subvention départementale pour la pose de bordures de trottoirs**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la pose de bordures de trottoirs à :

- |   |        |
|---|--------|
| - Scey Sur Saône : rue de la bagatelle et rue Hugot : | 180 ml |
| - Noidans le Ferroux : rue de la gare :               | 90 ml  |

### **Délibération N° 45/14 – Modification budgétaire – Budget port de plaisance**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**- section de fonctionnement :**

- |  |            |
|--|------------|
| - art D 61522 - entretien de bâtiment :      | - 13.000 € |
| - art D 023 - virement pour investissement : | + 13.000 € |

**- section d'investissement :**

- |   |            |
|---|------------|
| - art D 2314 DOC - travaux sur terrain concédé :      | + 23.000 € |
| - art R 021 OF - virement section de fonctionnement : | + 13.000 € |
| - art R 1641 DOC - emprunt :                          | + 10.000 € |

### **Délibération N° 46/14 – Adoption d'une motion de protestation contre la baisse des dotations**

La Présidente rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Combes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société en :

- facilitant la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- accompagnant les entreprises présentes sur leur territoire ;
- jouant un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
- soutient les demandes de l'AMF :
  - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

<b>Délibération N° 47/14 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2014 - 2015</b>
---

Le Vice-président délégué rappelle que la facturation au quotient familial a été mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2012 dans les conditions suivantes :

- 4 tranches tarifaires :
  - T 1** : QF inférieur ou égal à 800
  - T 2** : QF compris entre 801 et 1100
  - T 3** : QF compris entre 1101 et 3.000
  - T 4** : QF supérieur à 3.000

- amplitude de 5 % entre chaque tranche tarifaire avec mise en œuvre progressive sur 3 années

Le Vice-président rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la CLIS de Scey Sur Saône.

La commission propose une augmentation de l'ordre de 1% pour les tarifs de la tranche T 1 avec une répercussion sur les autres tranches suivant la progressivité décidée en 2012. Les tarifs 2014-2015 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1.36 €	1.87 €	1.43 €	1.95 €	1.53 €	2.05 €	1.60 €	2.20 €
Repas midi + accueil	4.90 €	6.60 €	5.15 €	6.95 €	5.40 €	7.25 €	5.65 €	7.65 €
Journée CLSH	9.80 €	12.60 €	10.30 €	13.25 €	10.75 €	13.90 €	11.25 €	14.55 €
½ journée CLSH	6.45 €	8.40 €	6.83 €	8.80 €	7.15 €	9.25 €	7.40 €	9.65 €
Mercredi ½ journée	5.40 €	7.05 €	5.65 €	7.40 €	5.95 €	7.75 €	6.20 €	8.15 €
Forfait semaine journée CLSH	40,20 €	52.00 €	42.20€	54.70 €	44.30 €	57.30 €	46.25 €	59.85 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	26.80 €	35.00 €	28.15 €	36.80 €	29.50 €	38.55 €	30.80 €	40.30 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	31.40 €	41.20 €	33.00 €	43.30 €	34.65 €	45.40 €	36.15 €	47.40 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21.10 €	27.85 €	22.20 €	29.20 €	23.25 €	30.60 €	24.30 €	32.00 €
Sortie seule	16.50 €	32.00 €	17.50 €	33.50 €	18.15 €	35.20 €	19.00 €	36.80 €
Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	20.20 €	23.25 €	21.20 €	24.40 €	22.25 €	25.50 €	23.25 €	26.70 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	23.25 €	28.30 €	24.40 €	29.70 €	25.50 €	31.10 €	26.70 €	32.50 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention, les tarifs proposés.

### **Délibération N° 48/14 – Organisation et tarification des nouveaux accueils périscolaires**

Le Vice-président délégué présente les nouveaux horaires scolaires adoptés par les collectivités compétentes et les conseils d'école suite au décret du 07 mai 2014 :

Ecole	Temps libérés
Mailley-Chazelot	1h30 mn les mardi et vendredi
Scey Sur Saône	1h30 mn les mardi et jeudi
Noidans le Ferroux	30 mn les lundi, mardi, jeudi et 1h30 mn le vendredi
SIVOS de la Combe	Jeudi après midi pour les cycles 1 et 2 Vendredi après midi pour le cycle 3
Traves	Vendredi après midi
Soing-Cubry-Charentenay	Vendredi après midi

La commission, qui a travaillé sur l'organisation et la tarification de ces « NAP », propose que les inscriptions se fassent sous forme de forfaits d'1h30 par période « inter-vacances ». La commission propose que, compte tenu des éléments financiers connus à ce jour (fonds d'amorçage lissé sur 3 ans, aide de la CAF de 0,50 €/heure/enfant, apport de la Communauté de 30.000 € par an), le tarif applicable à ces forfaits pour l'année scolaire 2014-2015 soit le suivant :

	Forfait 1h30 par période
1 <sup>er</sup> enfant	7,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant	6 €
3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	5 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, 4 contre et 8 abstentions, les tarifs proposés.

## Réunion du Bureau du 9 septembre 2014

\* \* \* \* \*

### Délibération N° 49/14 – Attribution de subventions d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) Bénéficiaire :** Madame Angélique MARSOLAT  
Ferme de Valleriois – 70000 RAZE

**Nature des travaux :** rénovation complète d'une ancienne maison

**Montant subventionnable H.T. :** 73.014,00 €

**Taux de l'aide :** **Sortie de vacance 10% : 7.301 €**  
**Habiter Mieux 500 €**

**Montant subvention :** 7.801,00 €
- 2) Bénéficiaire :** Madame Madeleine MARIOT  
2, route de Scey – 70360 FERRIERES LES SCEY

**Nature des travaux :** Pose de menuiseries isolantes

**Montant subventionnable H.T. :** 2.176,00 €

**Taux de l'aide :** **Petits travaux d'économie d'énergie 25%**

**Montant subvention :** 544,00 €
- 3) Bénéficiaire :** Madame Yvette LUCANT  
4, route de Vesoul – 70130 NOIDANS LE FERROUX

**Nature des travaux :** Isolation extérieure

**Montant subventionnable H.T. :** 4.557,00 €

**Taux de l'aide :** **Petits travaux d'économie d'énergie 20%**

**Montant subvention :** 911,00 €
- 4) Bénéficiaire :** Monsieur André MALCHAUSSE  
1, avenue de Verdun – 70360 SCEY SUR SAONE

**Nature des travaux :** Travaux d'amélioration énergétique

**Montant subventionnable H.T. :** 7.441,00 €

**Taux de l'aide :** **Habiter Mieux**

**Montant subvention :** 500,00 €



### **Délibération N° 50/14 – Annulation de créances**

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour, 2 contre et 1 abstention, de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décision de justice suivantes :

- DRELON Patrice et Christelle	OM 2009	117,67 €
	OM 2010	164,01 €
- JEANMOUGIN Christophe et BOILLOD Alice	OM 2 <sup>ème</sup> S. 2013	69,74 €
	OM 1 <sup>er</sup> S. 2014	115,88 €
- GERARD Patrick et Priscilla	OM 2012	231,10 €
	OM 2013	298,37 €
	OM 1 <sup>er</sup> S. 2014	140,12 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour, 2 contre et 1 abstention, de prononcer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- DA SILVA Maria	OM 2006	119,00 €
	OM 2007	228,00 €
	OM 2008	228,00 €
	OM 2009	61,50 €

### **Délibération N° 51/14 – Modification budgétaire – Budget port de plaisance**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**- section d'investissement :**

- art D 2314 DOC - travaux sur terrain concédé :	+ 10.000 €
- art D 2313 CAP - travaux en cours :	- 10.000 €

### **Délibération N° 52/14 – Désignation d'un délégué des élus au CNAS**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jean Louis DESROCHES en qualité de représentants des élus au sein du CNAS.

### **Délibération N° 53/14 – Acquisition d'un immeuble à Scey Sur Saône**

La Présidente rappelle que la Communauté s'est engagée dans une politique d'acquisition d'immeubles vétustes sur les communes de Baignes et Scey Sur Saône. La Présidente évoque les contacts pris avec les propriétaires d'un immeuble situé rue Paulmard à Scey Sur Saône et cadastré section AI n°75. Après discussion, un accord a été trouvé avec ces derniers sur la base d'une cession de l'immeuble au prix de 45.000 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré commune de Scey Sur Saône section AI n°75 au prix de 45.000 €
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône
- d'autoriser la Présidente à engager dans les meilleurs délais toutes les démarches visant à faire cesser le péril que représentent certaines parties de l'immeuble et notamment à déposer un permis de démolir.

### **Délibération N° 54/14 – Cession d'un terrain à Scey Sur Saône**

La Présidente rappelle que la Communauté a acquis en décembre 2013 le site de l'ancienne scierie DEVAUX. Parmi les parcelles dont la Communauté est désormais propriétaire figure notamment la parcelle AM n°57 d'une surface de 95a18 communément appelée « allée noire ». Cette parcelle, qui constitue un lieu de

promenade très prisé des Sceycolais, ne présente pas un intérêt majeur pour les objectifs de la Communauté sur ce secteur.

A l'inverse, le CCAS de Scey Sur Saône souhaiterait aménager une de jeux pour enfants à l'entrée du site et pérenniser le lieu de promenade. Le CCAS propose donc d'acheter cette parcelle. La transaction pourrait intervenir sur la base du prix d'achat du site Devaux (frais inclus) proratisé en fonction de la surface soit la somme de **36.350 €**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession au CCAS de Scey Sur Saône de l'immeuble cadastré commune de Scey Sur Saône section AM n°57 au prix de **36.350 €**
- d'autoriser le premier vice-président à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône

### **Délibération N° 55/14 – Modalités de concertation des communes pour l'élaboration du PLUI**

La Présidente précise que la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR a instauré une procédure nouvelle de concertation des communes membres lors de l'élaboration d'un PLUI par un EPCI. La loi prévoit que les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes doivent être présentées à une « conférence intercommunale » rassemblant l'ensemble des maires des communes membres. Il est également prévu qu'à l'issue de l'enquête publique, les avis joints, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur soient présentés à cette conférence.

Ces dispositions s'appliquent également aux PLUI en cours d'élaboration sauf si l'EPCI délibère pour poursuivre la procédure selon les dispositions antérieures à la loi ALUR.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide de déroger aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 et de ne pas modifier les modalités de concertation des communes définies lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLUI.

### **Délibération N° 56/14 – Réalisation d'une étude sur les enjeux de la compétence scolaire**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a montré les difficultés liées au fait que la compétence scolaire et la compétence périscolaire ne soient pas exercées par la même structure. Par ailleurs, la situation des effectifs sur plusieurs secteurs scolaires de la Communauté peut à court terme se traduire par des fermetures de classes voire de groupes scolaires. Dans le même temps, certains secteurs, confrontés à des problèmes d'inadaptation des locaux ou d'éclatement des sites, réfléchissent à la création de nouveaux pôles éducatifs.

Dans ce contexte, le projet de réalisation d'une étude sur ces questions, qui a déjà été évoqué, apparaît de plus en plus pertinent. L'étude porterait sur les éléments suivants :

- un état des lieux de l'existant en terme de locaux,
- le bilan des charges de fonctionnement, d'investissement ainsi que la répartition éventuelle de ces charges entre les communes et les syndicats
- un état des personnels communaux et syndicaux concernés par la compétence scolaire et leurs statuts ;
- les incidences budgétaires et fiscales pour la Communauté et les communes d'une prise de la compétence scolaire.
- une analyse des variations des effectifs scolaires à moyen terme et l'élaboration de scénarii d'évolution de la carte scolaire

L'objectif d'une telle étude est double :

- disposer de tous les éléments d'information dans le cadre d'une réflexion autour de la compétence scolaire
- élaborer des scénarii d'évolution de la carte scolaire.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'engager la réalisation d'une étude sur les enjeux d'une éventuelle prise de compétence en matière scolaire par la Communauté
- de scinder cette étude en une tranche ferme correspondant au premier objectif, et une tranche conditionnelle pour les scénarii d'évolution de la carte scolaire pouvant être affermie en fonction des résultats et des décisions prises à l'issue de la tranche ferme:

### **Délibération N° 57/14 – Cession d'un immeuble à Raze**

La Présidente rappelle que la Communauté a acquis en 2004 un immeuble mitoyen du bâtiment artisanal de Raze dans le but de procéder à une extension de ce bâtiment. Le projet n'ayant pas pu se concrétiser, cet immeuble est désaffecté et la Communauté n'a pas de projet d'utilisation à court et moyen terme.

La Présidente informe le Bureau du souhait formulé par M. et Mme WECXSTEEN pour racheter cet immeuble qui jouxte leur propriété. La transaction pourrait se réaliser pour la somme de **3.500 €**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession à M. et Mme WECXSTEEN de l'immeuble d'une contenance de 2a08 issu de la division de la parcelle cadastrée commune de Raze section B n°1154 au prix de **3.500 €**
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône

### **Réunion du Bureau du 12 novembre 2014**

\* \* \* \* \*

### **Délibération N° 58/14 – Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>1) Bénéficiaire :</b>              | M. Jacquot Robert<br>7 route de Port sur Saône – 70360 FERRIERES LES SCEY                |
| <b>Nature des travaux :</b>           | Ravalement de façades  |
| <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | 4 000,00 €   |
| <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>25 %</b>  |
| <b>Montant subvention :</b>           | <b>1 000,00 €</b>  |
| <b>2) Bénéficiaire :</b>              | Mme Elise VACELET et M. João DOS SANTOS<br>4 place de l'abondance – 70360 RUPT SUR SAONE |
| <b>Nature des travaux :</b>           | Travaux de sortie de vacance d'un immeuble vacant depuis plus de 2 ans                   |
| <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | 68 688 €   |
| <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>Sortie de vacance PO 5%</b>   |
| <b>Montant subvention :</b>           | <b>3 434,00 €</b>  |
| <b>3) Bénéficiaire :</b>              | Mme Véronique HAUBRY<br>5 rue de la Fontaine – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY             |
| <b>Nature des travaux :</b>           | Travaux d'économie d'énergie   |
| <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | 13 446,00 €  |
| <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>Forfait Habiter Mieux</b>   |

**Montant subvention :** 500,00 € (versée directement à CAL Habitat Services,  
**mandataire de l'opération)**  
**Nature des travaux :** Travaux de sortie de vacance d'un immeuble vacant depuis plus de 2  
ans  
**Montant subventionnable H.T. :** 46 805,00 €  
**Taux de l'aide :** **Sortie de vacance PO 10%**  
**Montant subvention :** 4 681,00 € (versée directement à CAL Habitat Services,  
**mandataire de l'opération)**

**4) Bénéficiaire :** M HUFSCHMID Thomas  
31 grande rue – 70360 CHASSEY LES SCEY  
**Nature des travaux :** Travaux d'économie d'énergie  
**Montant subventionnable H.T. :** 20 000,00 €  
**Taux de l'aide :** **Forfait Habiter Mieux**  
**Montant subvention :** 500,00 €

**5) Bénéficiaire :** Mme Angélique MARSOLAT  
Ferme de Vallerois – 70000 RAZE  
**Nature des travaux :** rénovation complète d'une ancienne maison  
**Montant subventionnable H.T. :** 73.014,00 €  
**Taux de l'aide :** **Sortie de vacance 10% : 7.301 €**  
**Habiter Mieux 500 €**  
**Montant subvention :** 7.801,00 € (versée directement à CAL Habitat Services,  
**mandataire de l'opération)**

La subvention accordée à Mme MARSOLAT annule la subvention accordée par délibération en date du 09 septembre 2014.

### **Délibération N° 59/14 – Schéma local d'aménagement numérique**

La Présidente rappelle que l'adhésion de la Communauté au Syndicat mixte « Haute Saône Numérique » est effective depuis le 04 juillet 2014. Le déploiement des infrastructures numériques sur le territoire communautaire peut donc entrer dans sa phase opérationnelle. L'élaboration du schéma local d'aménagement numérique (SLAN) de la Communauté constitue la première étape de cette démarche qui doit être conduite en concertation avec le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony PANNIER, la Présidente propose au Bureau de définir les critères qui devront être retenus pour définir l'ordre de priorité pour le raccordement des sous répartiteurs.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les critères suivants :

- le niveau actuel de desserte des communes en priorisant les communes les plus mal desservies ;
- l'importance des travaux de génie civil à réaliser ;
- le nombre de lignes desservies par sous répartiteur ;
- la présence du NRA sur le territoire communautaire.

### **Délibération N° 60/14 – Convention pour le reversement du fonds d'amorçage**

La Présidente explique que l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage pour les collectivités afin d'accompagner financièrement la réforme des rythmes scolaires. Cette aide d'un montant de 50 € par élève scolarisé sera versée exclusivement aux communes disposant d'une école, même si les charges relatives à la réforme sont supportées par une communauté ou un syndicat.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les communes et la Communauté pour permettre le reversement de cette aide à la Communauté. Sont concernées pour le territoire communautaire les communes de :

- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| - Clans              | - Rosey                   |
| - Fedry              | - Scey Sur Saône          |
| - Mailley-Chazelot   | - Soing-Cubry-Charentenay |
| - Noidans le ferroux | - Traves                  |
| - Raze               | - Velle Le Chatel         |

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à signer les conventions correspondantes.

### **Délibération N° 61/14 – Modalités de concertation des communes pour l'élaboration du PLUI**

La Présidente rappelle que lors de sa réunion du 09 septembre le Bureau de communauté a adopté une délibération afin de ne pas appliquer les nouvelles modalités de concertation des communes membres figurant dans la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR ». Les services de la DDT estiment toutefois que le libellé de la délibération n'est pas suffisamment explicite. Il convient donc de préciser la position communautaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré, confirme sa décision et décide de ne pas appliquer les dispositions prévues par la loi du 24 mars 2014 et de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUI selon les dispositions applicables antérieurement à cette loi.

### **Délibération N° 62/14 – Indemnité de conseil de la comptable publique**

La Présidente rappelle que le comptable public de la Communauté peut bénéficier d'une indemnité en contrepartie des conseils qu'il fournit. La décision d'attribution doit être débattue à chaque changement de comptable et après chaque renouvellement de l'organe délibérant.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Christelle GARREC.

### **Délibération N° 63/14 – Modifications budgétaires**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

#### **. Budget général :**

##### **- section de fonctionnement – service ordures ménagères:**

- |  |           |
|--|-----------|
| - article 6541 – créances irrécouvrables : | - 500 €   |
| - article 6542 – créances éteintes :       | + 1.500 € |
| - article 673 – titres annulés :           | + 4.000 € |
| - article 70619 – reversement redevance :  | - 5.000 € |

#### **. Budget port de plaisance:**

##### **- section de fonctionnement**

- |   |         |
|---|---------|
| - article 673 – titres annulés :          | + 600 € |
| - article 61521 – entretien de terrains : | - 600 € |

### **Délibération N° 64/14 – Annulation de créances – budget port de plaisance**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'annulation partielle du titre de recettes n°49/2013 émis sur le budget port de plaisance pour un montant de 510,03 € HT.

### **Délibération N° 65/14 – Attribution d'une subvention à Habitat 70 pour la construction de logements à Noidans le Ferroux**

La Présidente rappelle que la Communauté a défini en décembre 2013 son nouveau régime d'aides à l'habitat en prolongement de l'OPAH. Une des mesures retenues prévoit une aide aux bailleurs sociaux de 5.000 € par logement créé en complément de l'aide du Conseil Général. Cette aide peut consister en une subvention ou un apport en nature (terrain, bâtiment).

La Présidente indique au Bureau qu'Habitat 70 envisage de construire 5 logements locatifs « seniors » rue des vergers à Noidans le Ferroux. En conséquence, la Communauté devra attribuer une subvention de **25.000 €** à Habitat 70.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

#### **Délibération N° 66/14 – Renouvellement du contrat enfance – jeunesse avec la CAF**

La Présidente explique au Bureau que ce dispositif contractuel signé pour une durée de quatre années permet à la Communauté d'obtenir un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse (RAM, halte garderie, accueil de loisirs,...). La Présidente présente les grandes lignes du futur contrat qui couvrira la période 2014 - 2017

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement de ce contrat et autorise la Présidente à signer la convention correspondante.

#### **Délibération N° 67/14 – Exonération temporaire de loyer**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une exonération d'un mois de loyer en principal à M. et Mme Sylvain CHEVILLOT en contrepartie des travaux réalisés dans le logement qu'ils occupent 34, rue Brosset à Scey Sur Saône.

#### **Délibération N° 68/14 – Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel**

La Présidente rappelle que la Communauté a souscrit par l'intermédiaire du centre de gestion un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel auprès du groupement CNP – SOFCAP aux conditions suivantes :

- agents CNRACL : 6,70 %
- agents IRCANTEC : 1,17 %

Au vu des résultats de ce type de contrat, le groupement a décidé de porter le taux de cotisation pour les agents CNRACL à 7,70 %. En cas de refus, l'assureur est en droit de résilier le contrat.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation d'un avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

#### **Délibération N° 69/14 – Contrat d'approvisionnement en gaz**

La Présidente précise que la Communauté est cliente de la société PRIMAGAZ pour les neuf cuves dont elle dispose. Cette société propose de remplacer les contrats individuels de chaque site par un protocole global de fournitures de gaz dont les conditions pourraient être étendues à toutes les communes et associations du territoire communautaire.

Ce protocole permettrait d'obtenir un tarif encadré dans une fourchette de variation de 5% maximum avec deux révisions par an. La Communauté bénéficierait également d'un tarif préférentiel pendant un an.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation d'un protocole de regroupement intercommunal avec la société PRIMAGAZ et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 70/14 – Extension du réseau d'électricité et de télécommunications pour la desserte d'une parcelle dans la zone d'activités de Noidans le Ferroux**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique et de télécommunications pour desservir une parcelle de la zone d'activités de Noidans Le Ferroux, extension qui relève de la compétence du SIED 70. La Présidente propose donc de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation de ces travaux.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au SIED 70 la réalisation des travaux d'extension du réseau concédé de distribution électrique (60 ml),
- de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation des travaux connexes d'extension du réseau téléphonique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### **Délibération N° 71/14 – Validation du zonage d'assainissement de la commune de Chassey les Scey**

La Présidente rappelle que la Communauté a engagé depuis novembre 2012 l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement des communes. A l'issue des phases d'inventaire de l'existant et d'analyse des incidences sur le milieu naturel, des solutions d'assainissement ont été présentées. Il est désormais nécessaire de procéder à la validation du zonage découlant de ces propositions. La Présidente propose donc que la Communauté, après avoir recueilli l'avis de la commune, adopte la solution suivante :

*Classement en zone d'assainissement collectif pour l'ensemble du village sauf la zone d'activités située le long du canal.*

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition de zonage présentée;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ce zonage et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

### **Délibération N° 72/14 – Attribution de subventions aux clubs sportifs**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il vous est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2013-2014, les subventions suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| - HBC Val de Saône :                   | 1.190 € |
| - US Scey Sur Saône :                  | 780 €   |
| - Atoutsport sceycolais :              | 330 €   |
| - Judo club sceycolais :               | 280 €   |
| - La balle jaune de Mailley-Chazelot : | 540 €   |

- AS Traves : 240 €
- Amicale des boulistes de Scey Sur Saône : 60 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ces subventions.

### **Délibération N° 73/14 – Signature d'une convention territoriale de développement culturel avec la DRAC et l'association au Coin de l'Oreille**

La Présidente rappelle que la Communauté a bénéficié pendant trois années d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), dispositif signé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et la Communauté qui a permis d'organiser des ateliers d'écritures avec un artiste dans des écoles du territoire, ateliers conclus par l'enregistrement d'un CD et une présentation en public. Les classes de CM2 de Traves, Scey, Clans et Mailley ont bénéficié de ce programme ainsi que les ados du local jeunes. Un atelier d'écriture a également été organisé avec les pensionnaires de la maison de retraite de Scey.

L'association Au Coin de l'Oreille intervenait en tant qu'opérateur culturel sur ce projet prenant en charge la recherche de l'artiste, l'organisation de ses interventions dans les classes ainsi que l'organisation des enregistrements et des concerts.

La Présidente expose que cette opération pourrait se prolonger dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel, nouveau dispositif proposé par la DRAC.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de ce dispositif sur le territoire communautaire et autorise la présidente à signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 74/14 – Réalisation d'emprunts**

La Présidente précise que la Communauté est contrainte de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement. Trois emprunts sont envisagés :

- un emprunt de 150.000 € sur 15 ans pour financer la création de logements à Raze
- un emprunt de 250.000 € sur 20 ans pour financer la construction de l'espace d'accueil au port
- un emprunt de 30.000 € sur 8 ans pour financer l'aménagement des ducs d'albe pour l'amarrage des grands bateaux au port.

La Présidente indique que les offres émanant de la Caisse d'Epargne sont les plus intéressantes et s'établissent ainsi :

Montant	Durée	Périodicité	Taux	Commission	Type d'amortissement
30.000 €	8 ans	Trimestrielle	1,99 %	30 €	constant
150.000 €	15 ans	Trimestrielle	2,12 %	150 €	constant
250.000 €	20 ans	Trimestrielle	2,60 %	250 €	constant

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation de ces emprunts et autorise la Présidente à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion concernant ces emprunts.

### **Délibération N° 75/14 – Demande de subvention DETR pour la restauration du lavoir de Mailley-Chazelot**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé d'engager les travaux de restauration du lavoir de Mailley-Chazelot. La Présidente indique que cette opération est susceptible d'être éligible à la DETR.



Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 72.490 € H.T.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 21.000 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR : 21.000 €
  - Subvention Région (plan de relance) : 18.122 €
  - subvention Département (PRNP): 18.122 €
  - autofinancement : 15.246 €
- d'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités.

## Réunion du Conseil communautaire du 15 décembre 2014

\* \* \* \* \*

### Délibération N° 76/14 – Décisions modificatives – Budget général

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires suivantes :

#### Section fonctionnement

D60621 : Combustibles	- 4.000 €	R70611 : Redevance ordures ménagères	+ 65.000 €
D611 : Contrats prestations services	+ 22.000 €	R74124 : Dotation d'intercommunalité	+ 20.000 €
D61522 : Entretien de bâtiments	+ 5.000 €	R746 : DGD	+ 27.000 €
D62878 : Remb. autres organismes	- 18.000 €	R7478 : Autres organismes	- 42.000 €
D64111 : Rémunération principale	- 500 €	R74832 : Attributions du FDTP	+ 10.000 €
D70619 : Revers. sur redev. ordures	+ 70.000 €	R7788 : Produits exceptionnels divers	+ 10.000 €
D7391178 : Autres rest° dégrèv. cont. directe	+ 1.000 €		
D6531 : Indemnités élus	- 3.500 €		
D6533 : Cotisations retraite élus	+ 1.500 €		
D6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus	+ 3.500 €		
D6574 : Subv. fonct. person. droit privé	+ 6.000 €		
D658 : Charges subv. gestion courante	+ 6.500 €		
D666 : Pertes de change	500 €		

#### Section investissement

D4581112 - OVM: Opérations sous mandat	+ 30.000 €	R45824112 – OVM : Subv. Dept	+ 20.000 €
		R45823112 – OVM : Contri. Cnes	+ 10.000 €

### Délibération N° 77/14 – Validation du budget 2015 de l'office de tourisme

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2015 de l'office ainsi que le projet de développement de l'itinérance vélo sur la vallée de la Saône porté par l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 41.000 € (hors projet vélo) en 2 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2015
- 21.000 € au 25 avril 2015

### Délibération N° 78/14 – Attribution de subventions d'aides à l'amélioration de l'Habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivants :

- 1) Bénéficiaire :** Monsieur Claude LEBLEUX  
12 rue du bélier – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
- Nature des travaux :** Travaux d'économie d'énergie  
**Montant subventionnable H.T. :** 8 388,00 € HT  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 2) Bénéficiaire :** Monsieur Denis MAUSSIRE  
12 rue des Perrières – 70000 CLANS
- Nature des travaux :** Ravalement de façade  
**Montant subventionnable H.T. :** 4 000,00 € HT  
**Taux de l'aide :** 25%  
**Montant subvention :** 1 000,00 €

### **Délibération N° 79/14 – Attribution de subventions aux clubs sportifs**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vudes états transmis à ce jour par le club de tennis de Scey Sur Saône, il vous est proposé d'attribuer à cette association, au titre de la saison 2013-2014, une subvention de 340 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de cette subvention.

### **Délibération N° 80/14 – Décisions modificatives – Budget port de plaisance**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
D60612 : Energie-électricité	+ 1.000 €	R70322 : Droit stationnement domaine port+	7.000 €
D61522 : Entretien de bâtiments	+ 6.300 €		
D62878 : Remb. autres organismes	+ 5.000 €		
D023 : Virement section investissement	- 5.300 €		

#### **Section investissement**

D1331 – CAP : DETR	+ 27.600 €	R021 : Virement de la section de fonct	- 5.300 €
D2313 – CAP : Immobilisations en cours	- 11.300 €	R1312 – CAP : Subv. équip. région	- 44.500 €
D2314 – DOC : Construct° sol d'autrui	+ 16.700 €	R1313 – CAP : Subv. équip. département	- 86.500 €
		R1331 – CAP : DETR	- 64.000 €
		R1641 – CAP : Emprunts en euros	- 220.000 €
		R2313 – CAP : Constructions	+ 453.300 €

### **Délibération N° 81/14 – Décisions modificatives – Activités économiques**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
D2132–CAP : Immeubles de rapport	+ 473.000 €	R1331-CAP : DETR	+ 92.000 €
		R1312-CAP : Subv. Région	+ 44.500 €
		R1313-CAP : Subv. Département	+ 86.500 €
		R1641-CAP : Emprunts en euros	+ 250.000 €

## **Délibération N° 82/14 – Attribution d'une subvention à l'association Au Coin de l'Oreille**

La Présidente rappelle que la Communauté travaille depuis plusieurs années avec cette association afin de proposer des concerts sur le territoire communautaire. La Présidente rappelle également que, dans l'attente de l'ouverture de la salle de concerts de Scey Sur Saône, les concerts se déroulent « hors les murs » dans des communes de la Communauté. La Présidente propose que la Communauté accorde une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide d'accorder une subvention de **6.000 €**

## **Délibération N° 83/14 – Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2015**

La Présidente présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa réunion du 05 décembre 2014 qui s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	89,88 €	0,305 €	7,90 € + forfait 28,74 €
140 litres	89,88 €	2,70 €	7,90 €
240 litres	154,08 €	4,80 €	9,00 €
340 litres	218,28 €	6,90 €	12,00 €
660 litres	423,72 €	13,25 €	15,30 €
Sac prépayé 50 litres	89,50 € le rouleau de 25		
Dépôt volontaire de 30 litres	2,15 € par vidage		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	60,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

## **Délibération N° 84/14 – Annulation de créances**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 2 abstentions, de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décision de justice suivantes :

- RUBIO Emmanuel et BREVET Maryline OM 2011 123,00 €

## **Délibération N° 85/14 – Budget annexe « port de plaisance » : transfert d'immobilisations et remboursement de charges**

La Présidente rappelle que les travaux de construction du bâtiment d'accueil qui a été aménagé par la Communauté aux abords du port de plaisance ont été imputés sur le budget annexe du port de plaisance. VNF a fait part à la Communauté, lors d'un échange récent, de son souhait que seules les dépenses liées au domaine concédé apparaissent dans le budget annexe du port de plaisance.

VNF a également souhaité que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans ce budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer les immobilisations liées au bâtiment d'accueil du port ainsi que les subventions correspondantes dans le budget annexe « activités économiques »
- de fixer à la somme de 5.000 € pour l'année 2014 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal

### Délibération N° 86/14 – Modification des tarifs de la taxe de séjour

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré depuis l'année 2006 la taxe de séjour sur le territoire communautaire. La commission « économie – tourisme » a formulé les propositions suivantes de mise à jour de ces tarifs et de modification de la période de perception de la taxe :

Type et catégories d'hébergement	Période de perception	Tarifs actuels	Proposition
		Avril à septembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Camping, caravaning, hébergements de plein air * ou **		0,20 €	<b>0,20 €</b>
Camping, caravaning, hébergements de plein air *** ou ****		0,55 €	<b>0,40 €</b>
Hôtels, meublés et résidences non classés ou en cours de classement		0,40 €	<b>0,40 €</b>
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel * (ou 1 clé ou 1 épi)		0,75 €	<b>0,60 €</b>
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel ** (ou 2 clés ou 2 épis)		0,90 €	<b>0,70 €</b>
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés *** (ou 3 clés ou 3 épis)		1,00 €	<b>0,90 €</b>
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés **** (ou 4 clés ou 4 épis)		1,50 €	<b>1,50 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de valider ces propositions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Délibération N° 87/14 – Actualisation des tarifs du port de plaisance de Scey

La Présidente présente les propositions de la commission « économie – tourisme » pour une actualisation des tarifs du port de plaisance :

		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Nuitées (eau et électricité incluses)		10 €	10 €
Plein d'eau sans nuitée		3 €	3 €
Amarrage à la Semaine	Bateau de moins de 6ml	20 €	<b>25 €</b>
	Bateau jusqu'à 6 ml	20 € + 2,5 €/ml supp	<b>25 € + 3€/ml supp</b>
	Bateaux amarrés aux passerelles	20 € + 2,5 €/ml sup	<b>25 € + 3€/ml supp</b>
Amarrage au Mois	Bateau jusqu'à 6ml	60 €	<b>65 €</b>
	Bateau de plus de 6 ml	60 € + 7€/ml supp	<b>65 € + 9€/ml supp</b>
	Bateaux amarrés aux passerelles	60 € + 7€/ml supp	<b>65 € + 9€/ml supp</b>
Amarrage à l'année	Bateau jusqu'à 6ml	500 €	<b>510 €</b>
	Bateau de plus de 6 ml	500 € + 60 €/ml supp	<b>510 € + 65 € / ml supp</b>
	Bateaux amarrés aux passerelles	500 € + 60 €/ml sup	500 € + 60 €/ml supp <b>Electricité + REOM en sus</b>
Accès à l'Electricité		Inclus du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre. Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars : 0,12€/unité avec franchise de 15 unités par semaine (sauf bateaux amarrés à l'année aux passerelles)	
Douches		-	<b>1 €</b>
Mise à disposition de la grue		-	<b>100 €</b>
Manutention de la grue		-	<b>50 € / heure</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de valider ces propositions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Délibération N° 88/14 – Schéma local d'aménagement numérique**

La Présidente rappelle que l'adhésion de la Communauté au Syndicat mixte « Haute Saône Numérique » est effective depuis le 04 juillet 2014. L'élaboration du schéma local d'aménagement numérique (SLAN) de la Communauté constitue la première étape pour le déploiement du haut débit sur le territoire. La Présidente présente les critères fixés par le Bureau Communautaire pour établir l'ordre de raccordement des 20 sous répartiteurs concernés sur le territoire communautaire :

- le niveau actuel de desserte des communes en priorisant les communes les plus mal desservies ;
- l'importance des travaux de génie civil à réaliser ;
- le nombre de lignes desservies par sous répartiteur ;
- la présence du NRA sur le territoire communautaire.

Plusieurs hypothèses ont été examinées par le groupe de travail « numérique » à partir de ces critères. Le croisement de toutes ces hypothèses aboutit au classement suivant :

1 – Mailley-Chazelot	8 – Pontcey	15 - Soing
2 – Rupt Sur Saône	9 – Vy Le Ferroux	16 – Ferrières Les Scey
3 – Traves	10 - Rosey	17 – Le Pont De Planches
4 – Noidans Le Ferroux	11 – La Nouvelle Les Scey	18 - Confracourt
5 – Chantes	12 – Chemilly	19 - Charentenay
6 – Ovanches	13 – Aroz	20 – Cubry Les Soing
7 – Nouvelle Les La Charité	14 – Velleguindry et Levrecey	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de valider ce classement et sollicite sa mise en œuvre par le Syndicat Haute Saône Numérique.

## **Délibération N° 89/14 – Territoires à énergie positive pour la croissance verte**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de mandater le Pays de Vesoul – Val de Saône pour répondre à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et pour animer ce projet dans le cas d'une réponse positive.